

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Absents excusés : Anaïs CHARPY (pouvoir à Marc FAIVRE), Marie-José POUYET (pouvoir à Béatrice URICHER) et Jean-Marie FLEURY.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h30.

I – Présentation cuisine collective

Vivien SCHELLE, chef de projets en coopération territoriale est venu présenter un projet innovant de cuisine collective. Il était accompagné de Nadine GRAND et Lydie MEUNIER, co-Présidentes de l'association « Familles Rurales » (AFR). L'objectif du projet est d'expérimenter la mise en place d'une cuisine coopérative centrale, produisant des plats cuisinés, locaux et de qualité, destinés à alimenter un réseau territorial de restauration collective.

Ce projet piloté par un Pôle Territoire de Coopération Economique a pour but de permettre à 12 communes et 9 associations Familles Rurales de la Communauté de Communes d'intégrer le dispositif. Ce sont 700 enfants qui pourraient bénéficier de la cuisine collective.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Durabilité et responsabilité : lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en œuvre d'une politique « zéro déchet » via le réemploi, respect des saisons
- Qualité et équilibre alimentaire : élaboration de menus équilibrés, éducation à l'alimentation durable
- Ancrage territorial et social : valorisation des producteurs locaux, emploi prioritaire aux salariés à temps partiels d'AFR
- Sécurité et conformité : objectif zéro incident sanitaire

Actuellement, les repas sont fournis par le Château d'Uzel, dont le service reste globalement satisfaisant. Cependant, selon Familles Rurales, l'écoute des besoins de l'AFR a diminué, notamment en raison de la forte croissance de l'établissement. L'association remarque également une forme de lassitude chez les enfants face à une offre peu renouvelée. Par ailleurs, remarque est faite que la livraison de plats dans des barquettes plastique n'est plus en conformité avec la vision de l'AFR.

Ce projet de cuisine collective s'inscrit pleinement dans la continuité de la loi Egalim du 30 octobre 2018 qui encourage une restauration collective publique plus respectueuse de l'environnement et de la santé.

Le projet est en réflexion depuis 8 mois. L'ancien bâtiment de « la Roche du Trésor » à Orchamps-Vennes est pressentie pour accueillir le projet. Ce lieu trop vaste pour une seule cuisine pourrait également accueillir d'autres acteurs (collectivité, bailleur social et association).

Financement

Coût d'acquisition du bâtiment : 1 372 000 €

Frais de prestations et d'ingénierie : 19 592 € (part résiduelle de participation des communes)

La répartition de l'investissement serait fonction du nombre de repas de l'année dernière soit **218 947.37 € pour Etalans.**

Le coût des matières repas est estimé entre 2.75 € et 2.99 €/repas, soit un coût global cible entre 5.90 € et 6.30 €.

Outre la restauration scolaire, périscolaires et en crèches, le projet envisage également le portage de repas à domicile et l'installation d'un distributeur de repas sur Orchamps-Vennes uniquement.

La commune d'Etalans est invitée à se positionner sur sa volonté de s'impliquer dans la poursuite du projet. Pour ce faire, une participation de la commune comprise entre 2 000 et 3 000 € sera demandée pour concrétiser la poursuite de l'étude.

L'exposé entendu, le Conseil municipal décide par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention de s'engager dans la phase « études » du projet.

Délibération 2025_10_01

II – Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2025 : à l'unanimité

III – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Certificat d'urbanisme

DROUHARD C et T	3 le Puits de Poudrey	Site d'accueil en milieu rural
-----------------	-----------------------	--------------------------------

2) Déclarations préalables

FLEURY Laurent	16 rue des Granges	Panneaux solaires
ROUSSEL Joseph	35 rue des Granges	Modification murette
MAY Patrick	15 rue du Château d'Eau	Clôture

B- Retours dossiers CCPHD

1) Permis de construire

GAEC BEURTHERET	1 rue des Etangs	Bâtiment agricole	Accordé
SCI DE BARU	2 rue Principale	Aménagement locaux stockage en habitat°	Accordé
FAIVRE Marc	19 rue de la Gare	Terrasse surélevée en bois	Accordé

2) Déclarations préalables

CAMEL Mickaël	rue du Calvaire	Démolition muret	Accordé
FLEURY Laurent	16 rue des Granges	Panneaux solaires	Accordé
ROUSSEL Joseph	35 rue des Granges	Modification murette	Accordé
MAY Patrick	15 rue du Château d'Eau	Clôture	Accordé

C- Suite décision Tribunal Administratif PLUi

1) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 07 Octobre reçu en Mairie de la part de Me TRONCHE, en qualité de conseil de M. Franck VIENNET dont vous trouverez ci-dessous un extrait.

Me TRONCHE mentionne que « *le compte-rendu [du 18 septembre 2025] [...] laisse penser que M. VIENNET aurait œuvré contre les intérêts de la commune d'ETALANS et de ses habitants et serait responsable de l'annulation par la juridiction administrative du PLUi en tant qu'il classe les parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone IAU.* ».

Me TRONCHE indique que Monsieur VIENNET « *n'a pas sollicité expressément l'annulation du PLUi, en tant que sa délibération d'approbation classe les parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone IAU.* ».

2) Une lecture des éléments de la décision n° 2400984 du Tribunal Administratif de Besançon concernant ces parcelles est également faite dont vous trouverez ci-dessous un extrait.

« [...] »

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire, enregistrés les 21 mai 2024 et 17 février 2025, M. Franck Viennet, représenté par Me Tronche, demande au tribunal :

1°) d'annuler la délibération du 18 mars 2024 par laquelle la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

[...]

M. Viennet soutient que :

[...]

- Les classements de la parcelle WO 17 située à Etalans en zone Aa et des parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone IAU également situées à Etalans sont entachés d'erreurs manifestes d'appréciation ; »*

[...]

Considérant ce qui suit :

[...]

11. Il résulte de ce qui précède que M. Viennet est fondé à demander l'annulation du PLUi en tant qu'il classe une partie de la parcelle WO 17 en zone Ubco et en tant qu'il classe les parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone 1AU.

[...]

Décide :

Article 1er : La délibération du 18 mars 2024 par laquelle la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est annulée en tant que celui-ci classe une partie de la parcelle WO 17 en zone Ubco et en tant qu'il classe les parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone 1AU.

[...] »

3) Compte tenu du courrier du 07 Octobre de Me TRONCHE, en qualité de conseil de M. Franck VIENNET

- Nous prenons acte que Mr Franck VIENNET ne souhaite pas l'annulation de la délibération du 18 Mars 2024 du PLUi en tant qu'il classe les parcelles AH 254, WO 22 et WO 22 en Zone 1AU.
- Nous demandons à Mr Franck VIENNET de faire le nécessaire auprès du tribunal pour **lever les incompréhensions et faire les démarches pour demander l'ANNULATION du jugement contesté** qui annule le PLUi en tant qu'il classe les parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone 1AU. Ainsi, les parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 pourront retrouver leur classement 1AU et seront ouvertes à la construction dès que possible.
En effet, ce sont les éléments de la phrase « *Les classements [...] des parcelles AH 254, WO 62 et WO 22 en zone 1AU également situées à Etalans sont entachés d'erreurs manifestes d'appréciation* », mentionnés dans la requête déposée par Me TRONCHE en qualité de conseil de M. Franck VIENNET qui se retrouvent mentionnés dans la décision du TA.
- Nous demandons à Mr Franck VIENNET de nous transmettre une copie des démarches qui seront entreprises dans ce sens.

IV – Vente de matériel

- Vente de 16 portes-fenêtres et fenêtres de l'espace Douge
Valeur initiale : 13 318.35 € TTC
Montant de la vente : 1 300.00 €
Acquéreur : SCI COLIMMO
12 Grande Rue
25800 EPENNOY

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'encaissement du chèque.

Délibération 2025_10_02

V – Aménagement de la place : validation du Dossier de Consultation des Entreprises pour procédure de passation du marché

Rappel des décisions du Conseil municipal :

- 16 novembre 2023 : choix d'aménagement de la place de village
- 25 janvier 2024 : maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Verdi.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 651 806.43 € HT.

- Financeurs :
- Etat (DETR) 105 715 €
 - Région : 198 250 €
 - Département 77 140 €
- Soit un total de 381 105 €**

Conformément à sa mission, le Maître d'œuvre a rédigé l'Avant-Projet Définitif (APD) et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Les travaux comprennent l'allotissement suivant :

- Lot 1 : VRD (Installation générale, travaux préparatoires, éclairage, revêtements, mobilier, marquage/signalisation, espaces verts, maçonnerie et serrurerie)
- Lot 2 : Patrimoine (Installation générale, déplacement du monument aux morts, rénovation du calvaire à l'identique, suppression modernisation du porche et réparation de la toiture, rénovation des murs, abaissement de 11 m de mur existant, création de 12 m de murs)

Les travaux débuteront après les travaux du Presbytère et la validation des offres n'interviendra pas avant les prochaines élections municipales. C'est pourquoi les entreprises devront déposer leurs offres avec un délai de validité de 12 mois à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

Il convient dorénavant d'approuver l'APD et le DCE et de lancer la consultation du marché qui aura lieu d'ici la fin du mois.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, sur exposé du maire, décide par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- **d'approuver** l'APD et le DCE rédigé par le cabinet Verdi, maître d'œuvre de l'opération ;
- **d'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée ouverte en application du Code de la Commande Publique pour un montant prévisionnel de 651 806.43 € HT ;
- **de soumettre** ce marché aux obligations de publicité de mise en concurrence auprès d'un journal d'annonces légales (quotidien « l'Est Républicain ») et sur le profil acheteur de la commune www.emarchespublics.fr
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Délibération 2025_10_03

VI - Questions et informations diverses

➤ Club de foot : Autour des joueurs gravitent de nombreux acteurs essentiels au bon fonctionnement et à la gestion efficace du club, notamment au niveau administratif (décisions stratégiques et sportives, finances, développement du club ...) et sportif (entraîneurs).

Le club de foot accueille les jeunes à partir de l'âge de 5 ans. Il compte 194 licenciés réparti en 9 catégories allant des débutants jusqu'aux vétérans. Au-delà de la pratique sportive, des valeurs fondamentales telles que la discipline, l'esprit d'équipe et le respect sont inculquées à chaque joueur.

Afin de garantir des conditions d'entraînement optimales, le club investit régulièrement dans du matériel et des équipements. Un espace de stockage dédié s'avère indispensable pour organiser efficacement le matériel de chaque catégorie.

Par ailleurs, une salle fonctionnelle, accessible en continu, est également nécessaire pour accueillir les formations des éducateurs et les réunions des responsables. Ces rencontres, organisées les lundis soir requièrent la mise en place d'équipements spécifiques (ordinateur, vidéoprojecteur, imprimante ...) de façon pérenne. C'est pourquoi le club de foot demande la mise à disposition permanente de la salle de convivialité du foot.

Monsieur le Maire rappelle que la salle est destinée aux associations du village et doit être mutualisée. Elle ne saurait être donc mise à la seule disposition du club de foot.

➤ Travaux Grande Rue :

Les travaux de rénovation des réseaux humides sont terminés.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs débuteront prochainement avant la réfection de l'enrobé.

➤ Gérard FLEURY en charge du déneigement de la partie haute du village n'a pas souhaité reconduire son contrat.

Il est donc envisagé d'équiper le second tracteur communal d'une étrave.

➤ Circulation rue de Bermotte : de nombreux piétons empruntent cette rue qui ne dispose pas de trottoirs.

Les véhicules circulent parfois de manière excessive et il n'est pas prévu l'aménagement de trottoirs pour l'instant. Une réflexion sera donc engagée pour trouver une alternative à la sécurisation de la rue.

➤ Cérémonie du 11 novembre :

9h00 : Dépôt de gerbe au monument aux morts d'Étalans

11h00 : Cérémonie au monument aux morts de Charbonnières les Sapins.

➤ Prochaine réunion de Conseil : 13 novembre 2025 à 20h00 à la salle de Conseil.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations
2025_10_01 : Présentation et poursuite du projet cuisine collective
2025_10_02 : Vente de matériel
2025_10_03 : Aménagement de la place : validation du Dossier de Consultation des Entreprises pour procédure de passation du marché